

Commerce, Finance, Industrie

VOL. XXXV

VENDREDI, 20 FEVRIER 1903

No 8

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES (*The Trades Publishing Co.*), au No 25 rue St-Gabriel, Montréal.

Téléphone Bell - Main 2547
Boîte de Poste - - - 917

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Montréal et Banlieue - \$2.00
Canada et Etats-Unis - 1.50
Union Postale - - frs. 15.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir tels avis.

Une année commencée est dûe en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresser toutes communications simplement comme suit:

Le Prix Courant, Montréal.

LES MENACES D'UN MONOPOLE

L'article paru dans notre dernier numéro, sous ce même titre, nous a valu l'étrange article que voici dans les colonnes du "Journal" de samedi dernier:

Un article étrange

L'un des amis de la compagnie Montreal Light, Heat and Power a attiré notre attention sur un étrange article paru hier dans "Le Prix Courant".

Le confrère affirme ce qui suit:

"Un consommateur ayant un contrat d'éclairage à l'électricité avec une des compagnies englobées par la Montreal Light, Heat & Power Co., déclare à cette dernière qu'à la date de l'expiration de son contrat, il entend que le service de la lumière électrique dont il a à se plaindre ne lui soit plus continué.

"Un des officiers de la compagnie, l'un des plus autorisés à traiter au nom de la Montreal Light & Power Co. répond au consommateur: "Si vous persistez à vouloir que nous ne vous continuions plus le service de la lumière électrique, nous vous couperons également le gaz d'éclairage et de chauffage".

"Nous avons demandé à ce sujet des explications à l'honorable M. L.-J. Forget qui n'a pas caché son étonnement de constater qu'un journal sérieux comme "Le Prix Courant" ne se fut renseigné aux sources autorisées avant de se faire l'écho d'une aussi singulière histoire.

"Je ne sache pas, dit M. Forget, qu'il y ait un mot de vérité dans ce que prétend ce journal. Je puis même assurer que c'est un racontar fabriqué de toutes pièces.

"Je désire beaucoup connaître l'officier supérieur qui aurait fait une telle menace, et je me fais fort de le faire expulser immédiatement du service... à moins, toutefois, ajoute en riant M. Forget, qu'il n'appartienne à l'Union et que "La Presse" ne me permette pas d'agir ainsi".

Voilà qui est bien catégorique, n'est-ce pas?

"Le Prix Courant", en se faisant l'écho d'une plainte aussi sérieuse, sans au préalable en faire part à la compagnie intéressée, a créé l'impression qu'il subit l'influence des ennemis haineux et jaloux de cette dernière. Il nous semble qu'avant de lancer des accusations d'intimidation et de faire une dissertation injurieuse pour la compagnie, il était obligé en honneur de s'assurer de la vérité des faits en question.

"Le procédé dont il a fait usage en cette matière n'est pas tout à fait digne d'un journal d'affaires qui est supposé

s'adresser à un public sérieux; c'est une manière d'agir qui s'érigerait tout au plus à la feuille à M. Berthiaume.

"On peut constater par les paroles de M. le sénateur Forget, que l'article du "Prix Courant" pêche par la base et qu'il n'a pas sa raison d'être. Le confrère n'aurait donc pas dû l'écrire.

"Nous n'avons pas mission de défendre la compagnie Montreal Light, Heat & Power; mais nous ne croyons pas qu'aucun journal ait le droit de l'attaquer plus injustement qu'il n'attaquerait les autres établissements industriels de Montréal.

"On conçoit facilement que "La Presse" qui n'a pas encore pu digérer les pilules que nous lui avons servies, en septembre dernier, sente par ricochet le besoin de faire, des petites et des malices contre les MM. Forget qu'elle croit rédacteurs du "Journal". Elle a le monopole de l'envie, de la jalousie, de l'orgueil et de la haine, avec lesquels elle veut former un trust formidable qui déchirera à belles dents, au nom des unions ouvrières, les citoyens qui font honneur à notre race. C'est là le plus clair de son actif et nous prions le "Prix Courant" de ne pas essayer d'y participer, car sa bonne réputation pourrait en souffrir."

Retenons les paroles de M. L. J. Forget au sujet de notre article. "Les Menaces d'un monopole": Je ne sache pas qu'il y ait UN MOT DE VERITE dans ce que prétend ce journal. JE PUIS MEME ASSURER QUE C'EST UN RACONTAR FABRIQUE DE TOUTES PIECES."

M. L. J. Forget est sénateur, brasseur de millions, agent de change, président, vice-président ou directeur de maintes compagnies industrielles, actionnaire dans d'autres.

Un démenti venant de sa part, un démenti aussi catégorique que celui qu'il inflige à l'article du PRIX COURANT a une grande répercussion dans le monde du commerce, de l'industrie, de la finance, de la politique même, qui forme la clientèle du PRIX COURANT."

C'est dire que si les accusations de mensonge portées contre le PRIX COURANT par M. L. J. Forget sont réelles, c'en est fait de notre réputation auprès de nos lecteurs dans le commerce, l'industrie, la finance et ailleurs.

Chaque chose a son revers, toutefois,

Si nous avons dit la vérité, que vaut alors le démenti ultra-catégorique de M. L. J. Forget?